

Hôtel de Ville 26, bd Emile Loubet 13710 FUVEAU Tél. 04 42 65 65 00 Fax 04 42 65 65 42 www.mairiedefuveau.fr Fuveau, le 6 septembre 2018

Monsieur Jean-Luc ARVIEU Président du CIQ Saint François

13710 FUVEAU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laurence VIC MASSOL

① 04 42 65 65 10

⊠ lvic@mairie-fuveau.com Réfs: HRL/LVM/KG -437

Monsieur le Président,

Je viens par le présent courrier répondre à vos interrogations mentionnées dans votre correspondance du 23 août 2018 relatives au permis de construire « Pré de l'Ouvière » délivré par la commune de Fuveau le 30 juillet 2018.

- 1) La commune de Fuveau estime que le projet, accordé le 30 juillet 2018, est compatible à l'orientation d'aménagement portée au P.L.U. de Fuveau. Nous vous confirmons, par ailleurs, que le projet porte sur 60 logements.
- 2) Le parking souterrain, initialement envisagé, n'a pas été retenu dans le projet définitif. Celui-ci répond aux attentes réglementaires du P.L.U. de Fuveau.
- 3) Le nombre de places de stationnement a été défini par le porteur de projet. Celuici est suffisant par rapport au type de résidents de ce futur établissement. Le projet répond, là-aussi, aux attentes réglementaires du P.L.U. de Fuveau.
- 4) Le projet définitif du pluvial:

Je pense que vous faites confusion entre :

- la rétention des eaux pluviales, liée à l'imperméabilisation, générée par les futures constructions, objet du permis accordé, qui, elle n'a jamais fait l'objet d'un engagement écrit de juillet 2018
- et la rétention des eaux pluviales, générée par la création de voirie et espaces publics (parking) sous maîtrise d'ouvrage communale (Marché Public dit du PUP) qui, elle a effectivement été modifiée par rapport à la version initiale envisagée suite aux remarques et apports d'éléments des riverains du petit vallat. Le traitement des eaux pluviales modifié ne figure pas dans les pièces du permis

déposé ce qui est tout à fait normal.

5) Le raccordement des propriétés au-dessus du chemin de Saint François, au réseau public d'assainissement n'est en aucun cas traité dans ce permis de construire. Là encore il y a confusion.



Il vous a été précisé, à plusieurs reprises, que ce raccordement serait pris en compte dans le Marché Public de la requalification du chemin de Saint François qui n'interviendra qu'à l'issue de la réalisation de l'opération du « Pré de l'Ouvière ».

6) Le dossier du SDIS:

Nous réitérons le fait que le projet porte sur 60 logements.

- 7) Le raccordement GRDF n'est pas lié au permis Pour rappel, une réunion, a été organisée à l'initiative de la Commune par ENGIE (GRDF) afin de proposer un raccordement aux particuliers intéressés. La décision appartient à chacun d'entre eux. Je vous confirme toutefois qu'il est bien prévu que le projet de SFHE soit raccordé au gaz naturel.
- 8) Cette décision relève du porteur de projet. Au vu des documents du permis, cela n'est pas prévu.
- 9) Cette information sera communiquée au porteur du projet.
- 10)Le permis de construire ne fait que rappeler la vocation de cet espace (parking public de 103 places). L'aménagement de ce parking relève du Marché Public du P.U.P. qui vous a été présenté et sur lequel nous avons, à plusieurs reprises, échangé. Nous vous confirmons que des plantations sont prévues.

Monsieur le Président, sur l'absence d'information, je vous réitère le fait que M. Daniel GOUIRAND – Adjoint délégué aux Travaux – avait expressément demandé à l'entreprise MALET, titulaire de ce marché public de voirie, de communiquer, par le biais de bulletin d'information individuel, la date de démarrage des travaux envisagés.

Je regrette que cette entreprise n'ait pas tenu cet engagement.

Sur le traitement et l'obligation de préserver les chênes, je suis surprise de vous lire car, et je vais m'en assurer, toutes les consignes ont été, à maintes reprises, signifiées oralement et par écrit à notre Maître d'œuvre – le bureau d'études CERRETTI – afin que ces arbres centenaires soient préservés.

Monsieur le Président, la mairie de Fuveau maintient sa décision d'accord du 30 juillet dernier sur ce permis de construire.

Je vous informe que vous pouvez contester dans le délai de deux mois cette décision devant le Tribunal Administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Hélène ROUBAUD-LHEN

Copie(s): D. GOUIRAND - Adjoint / F. LEFORT - Adjoint / S. CREST - DST